BULLETIN D'INFORMATION

2007-6

13 août 2007

Ajustements à des mesures fiscales visant à favoriser l'innovation

Le présent bulletin d'information vise à faire connaître les ajustements apportés à des mesures fiscales visant à favoriser l'innovation. Ces ajustements portent, d'une part, sur l'augmentation de la superficie globale attribuable aux centres de développement des biotechnologies pour l'application de trois crédits d'impôt remboursables et, d'autre part, sur la reconnaissance d'un centre collégial de transfert de technologie pour l'application du crédit d'impôt remboursable pour services d'adaptation technologique.

Pour toute information concernant les sujets traités dans ce bulletin d'information, les personnes intéressées peuvent s'adresser au Secteur du droit fiscal et de la fiscalité en composant le 418 691-2236.

Les versions française et anglaise de ce bulletin sont disponibles sur le site Internet du ministère des Finances à l'adresse suivante : www.finances.gouv.qc.ca

Des exemplaires papier sont également disponibles, sur demande, à la Direction des communications en composant le 418 528-9323.

Finances Québec

1. AUGMENTATION DE LA SUPERFICIE GLOBALE ATTRIBUABLE AUX CENTRES DE DÉVELOPPEMENT DES BIOTECHNOLOGIES

Une société qui réalise des activités dans le domaine des biotechnologies dans un centre de développement des biotechnologies (CDB) peut bénéficier de trois crédits d'impôt remboursables.

Plus particulièrement, une telle société peut bénéficier d'un crédit d'impôt remboursable à l'égard des salaires versés à des employés déterminés, d'un crédit d'impôt remboursable pour l'acquisition ou la location de biens qui constituent du matériel spécialisé admissible ainsi que d'un crédit d'impôt remboursable à l'égard des frais de location admissibles relatifs à la location ponctuelle d'installations spécialisées admissibles.

Actuellement, des CDB ont été désignés par le ministère des Finances à Laval, à Sherbrooke, à St-Hyacinthe et à Lévis, et la superficie globale attribuée à l'ensemble de ces CDB est de 21 600 mètres carrés.

À l'occasion du discours sur le budget du 23 mars 2006, la responsabilité de désigner la superficie maximale et l'emplacement de chacun des CDB a été transférée à Investissement Québec. Toutefois, la responsabilité d'augmenter la superficie globale attribuable aux CDB relève toujours de la ministre des Finances.

Aussi, dans le but de favoriser davantage le déploiement d'entreprises dans le secteur des biotechnologies, la superficie globale attribuable aux CDB sera augmentée de 7 520 mètres carrés. Ainsi, Investissement Québec veillera à ce que la superficie globale des CDB n'excède pas, à tout moment, 29 120 mètres carrés.

2. CRÉDIT D'IMPÔT REMBOURSABLE POUR SERVICES D'ADAPTATION TECHNOLOGIQUE

Le crédit d'impôt remboursable pour services d'adaptation technologique a été instauré afin d'appuyer davantage les entreprises dans leurs démarches de collaboration de recherche et d'innovation.

De façon sommaire, le crédit d'impôt dont peut bénéficier une société admissible, pour une année d'imposition, est déterminé en multipliant, par 50 %, le montant des dépenses admissibles engagées par la société admissible, au cours de cette année, auprès d'un centre de liaison et de transfert admissible ou d'un centre collégial de transfert de technologie admissible, selon le cas.

Une modification sera apportée au *Règlement sur les impôts* afin de reconnaître le Centre de développement bioalimentaire du Québec inc. (CDBQ) à titre de centre collégial de transfert de technologie admissible pour l'application du crédit d'impôt remboursable pour services d'adaptation technologique.

Cette reconnaissance s'appliquera aux dépenses admissibles engagées par une société admissible après le 23 mai 2007, relativement à des produits ou à des services offerts par ce centre collégial de transfert de technologie admissible après cette date.